

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-039-16254/24/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune de Saint-Victoret d'une emprise de terrain en nature de parking public, située boulevard Denis Papin à Saint-Victoret à détacher de la parcelle cadastrée AT 161, en vue de son intégration dans le domaine public métropolitain
93071

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à la régularisation foncière d'un parking situé boulevard Denis Papin à Saint-Victoret.

L'acquisition de cette emprise de terrain d'une superficie de 543 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AT numéro 161, aménagée en parking ouvert au public, permettra son intégration dans le domaine public métropolitain.

La commune de Saint-Victoret et la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont entendues sur un prix d'acquisition dudit terrain à l'euro symbolique et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

La commune de Saint-Victoret prend en charge les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13102000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la commune de Saint-Victoret d'une emprise de terrain d'une superficie de 543 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AT numéro 161, aménagée en parking ouvert au public, permettra son intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition de l'emprise de terrain en nature de parking, d'une superficie de 543 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AT numéro 161, située boulevard Denis Papin à Saint-Victoret (13730), auprès de la commune de Saint-Victoret, pour un montant d'un euro HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'étude notariale Maître-Capra-Colonna-Bonetto-Berard, notaires à Marignane, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'exception des frais liés au détachement parcellaire et au bornage qui sont pris en charge par la ville de Saint-Victoret.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : autorisation de programme n° E310G20D01, opération d'investissement n° 220130400D Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026, Chapitre 041 Nature 2115 Fonction 581.

En ce qui concerne les frais annexes- notamment le remboursement de la taxe foncière, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section de fonctionnement, au chapitre 011, nature 63512, fonction 581

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY